

# Référent harcèlement sexuel et agissements sexistes

**PUBLIC CONCERNE** : Cette formation s'adresse au référent harcèlement désigné par le CSE et au référent harcèlement désigné par l'employeur.

**PRE REQUIS** : Cette formation ne nécessite aucun prérequis. Une bonne compréhension du français est vivement conseillée.

**OBJECTIFS** : A l'issue de cette formation, le stagiaire :

- Connaît la réglementation en rapport avec le harcèlement sexuel et les agissements sexistes..
- Est capable de reconnaître à quel type de RPS il a affaire.
- S'est approprié ses missions et les outils associés.

**DUREE** : 1 jour (7 heures).

**MOYENS PEDAGOGIQUES** : présentation de diaporamas et de vidéos au moyen d'un vidéoprojecteur, écran, tableau. Des modèles de documents :

- ✓ Modèle de courrier de signalement de faits de harcèlement sexuel à adresser à l'employeur
- ✓ Modèle d'accusé-réception à un signalement de harcèlement sexuel dans l'entreprise
- ✓ Principes généraux d'un entretien dans le cadre d'une enquête interne réalisée suite au signalement de faits allégués de harcèlement sexuel

**METHODES PEDAGOGIQUES** : Présentation didactique, méthode interrogative, échanges d'expériences.

**MODALITES EVALUATION DES ACQUIS** : auto-évaluation.

**DOCUMENTATION** : Documentation transmise sous format numérique. Modèles de documents.

**VALIDATION** : Attestation de formation nominative (attestation d'assiduité)

## Programme

**Tour de table : chaque stagiaire se présente et expose ses attentes par rapport à cette formation**

### 1. HARCELEMENT SEXUEL AU TRAVAIL : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Identifier les types de harcèlement sexuel

- 1er type : la pression grave dans le but d'obtenir un acte de nature sexuel (dit « harcèlement sexuel assimilé »)
- 2e type : les propos ou comportements à connotation sexuelle non désirés et répétés

Le harcèlement sexuel : bien le distinguer

- ... de l'agissement sexiste
- ... d'autres types d'infractions

Le harcèlement sexuel : un délit pénal

**EVALUATION DES ACQUIS : tour de table avec auto-évaluation**

### 2. FOCUS EMPLOYEUR : L'OBLIGATION D'AGIR CONTRE LE HARCELEMENT SEXUEL

Les obligations spécifiques en matière de prévention du harcèlement sexuel

- Informer les salariés, stagiaires et candidats sur la thématique du harcèlement sexuel
- Désigner un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes
- Mentionner dans le règlement intérieur de l'entreprise les dispositions du code du travail relatives au harcèlement sexuel ainsi qu'aux agissements sexistes
- Elaborer une procédure interne de signalement et de traitement de faits de harcèlement sexuel

La prévention au titre de l'obligation générale en matière de santé et sécurité

- Au préalable : évaluer le risque de harcèlement sexuel et d'agissement sexiste
- La prévention du harcèlement sexuel et des agissements sexistes

**EVALUATION DES ACQUIS : tour de table avec auto-évaluation**



# Référent harcèlement sexuel et agissements sexistes

**NOS FORMATEURS:** Psychosociologue du travail. Diplômé des Universités de Nancy II et de Metz.

## NOS REFERENCES :

- FT Consultants intervient en prévention des RPS depuis 2003.
- FT Consultants accompagne ses clients en prévention des RPS au travers d'audit d'évaluation de la situation et la mise en place de plans d'actions.
- Nombre de stagiaires formés dans ce domaine par FT CONSULTANTS en 2021 : **22 stagiaires formés.**

**UN SOUHAIT, UNE QUESTION SUR LES THEMES CI-DESSOUS : UN SEUL NUMERO (03.83.26.30.08)**

- EN SAVOIR PLUS SUR L'ACCES A CETTE FORMATION POUR UNE PERSONNE HANDICAPEE : déficience auditive, visuelle, motrice, mentale ou psychique, demandez notre référente handicap.
- EN SAVOIR PLUS SUR LE DEROULEMENT OU LE CONTENU DE CETTE FORMATION : demandez notre responsable pédagogique.
- EN SAVOIR PLUS SUR LE FINANCEMENT : demandez notre responsable commercial.

## Planning inter 2022

Nancy :	4 mars 10 juin 30 septembre 25 novembre
Strasbourg :	2 mars 8 juin 28 septembre 23 novembre
Dijon :	8 mars 21 juin 23 septembre 8 novembre

## Tarifs 2022

**Formation inter-entreprises**  
**350 € H.T./stagiaire**

**Formation réalisée dans vos locaux**  
**720 € H.T./groupe (12 personnes maxi)**  
+ frais de déplacement

## Programme (suite)

### 3. MISSIONS DU RÉFÉRENT : RÉAGIR À UNE SITUATION DE HARCÈLEMENT SEXUEL

En amont : accompagner et faciliter le signalement des faits de harcèlement sexuel

Réception du signalement et première analyse de la situation

- 1ère étape : Accuser réception du signalement
- 2ème étape : Procéder à un premier échange avec l'auteur du signalement
- 3ème étape : Procéder à une première analyse des faits

La réalisation d'une enquête en cas de suspicion de harcèlement sexuel

- A quoi sert l'enquête ?
- La réalisation d'une enquête est-elle obligatoire ?
- L'enclenchement de la phase l'enquête
- Quelles personnes auditionner ?

L'élaboration du rapport d'enquête et sa communication

Les suites de l'enquête

- Le rapport conclut à l'existence d'un harcèlement sexuel
- Le rapport conclut à l'absence de harcèlement sexuel

### **EVALUATION DES ACQUIS : tour de table avec auto-évaluation**

#### **NOS ENGAGEMENTS : Suivi administratif, qualité et évaluation des résultats**

- Document d'évaluation de satisfaction par stagiaire
- Evaluation des acquis par les stagiaires
- Fiche de présence (par demi-journées)
- Attestation formation nominative (attestation d'assiduité)

« Dans toute entreprise employant au moins deux cent cinquante salariés est désigné un référent chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les salariés en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. » (article L. 1153-5-1 du code du travail).

En outre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, un référent harcèlement sexuel doit être nommé dans les CSE de toutes les entreprises, peu importe leur effectif. C'est le CSE qui doit ainsi désigner parmi ses membres un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. Cette désignation se fait via une résolution prise à la majorité des membres présents.